

Dossier du BHI S3/4405

**LETTRE CIRCULAIRE
21/2000**

23 mai 2000

**REGLEMENT DE L'OHI POUR LES CARTES INTERNATIONALES (INT)
Edition 2000**

- Réf: 1) Publication M-4 "Spécifications de l'OHI pour les cartes marines et Règlement de l'OHI pour les Cartes internationales (INT)", Edition 1988 (Tenue à jour de manière permanente au moyen de pages de remplacement)
- 2) Lettre circulaire du BHI 59/1998 du 21 décembre 1998

Monsieur,

Un projet de nouvelle édition du "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)" (version anglaise) a été communiqué sous couvert de la lettre circulaire du BHI 59/1998, aux fins de commentaires/approbation. Les diverses suggestions de changement qui ont été reçues au Bureau avant la date limite du 30 mars 1999, ont été adressées à la Commission de standardisation des cartes (CSC) de l'OHI pour examen et application. La CSC a proposé divers changements éditoriaux. Tous les changements ont été résumés en Annexe A.

A l'occasion de la publication du Règlement pour les cartes INT, la CSC a proposé d'attribuer une nouvelle numérotation aux trois parties de la M-4, le Règlement pour les cartes INT devenant la "Partie A". Les motivations de cette proposition sont logiques et sont exposées dans l'Annexe B. Le BHI approuve cette nouvelle numérotation et un exemplaire de la nouvelle édition finale du Règlement pour les cartes INT est joint en annexe (version anglaise). Une nouvelle préface de la M-4 ainsi que la liste actualisée des pages en vigueur sont incluses (Correction 1-2000 de la M4). Il vous est demandé de bien vouloir introduire ces changements dans votre/vos exemplaire(s) de la M-4 et d'appliquer ensuite la nouvelle numérotation à toutes les pages de l'actuelle 1ère Partie "Spécifications de l'OHI pour les cartes marines", conformément à la note contenue dans la nouvelle Préface. Les versions française et espagnole de ce document qui sont en cours de préparation seront distribuées dès qu'elles seront prêtes.

Pour une mise en œuvre complète des changements occasionnés par la nouvelle numérotation de la M-4, le plan d'actions suivant a été établi pour 2000 – 2001 :

- Publication des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines - cartes internationales à petites échelles, en tant que Partie C de la M-4 ; et
- Publication d'une révision de l'actuelle 1ère Partie de la M-4, y compris sa conversion à la Partie B, et impression de chaque section, au fur et à mesure de leur achèvement, en commençant par les sections 100 et 500.

Le programme de la CSC pour 2000 comprend également la préparation d'une nouvelle édition des "Directives à l'usage des coordonnateurs régionaux de programmes de cartes INT" (auparavant la S-48 qui doit devenir la 2e Partie de la M-11).

Le Bureau est très reconnaissant envers la CSC pour ses travaux, et souhaite remercier en particulier son président (le Dr Peter Cox, RU), son secrétaire (Mme Elizabeth Dunn, RU) ainsi que le SH du RU pour le soutien continu apporté à la CSC.

La correction 1-2000 de la M-4 figure sur le site Web de l'OHI (aller à "Publications de l'OHI", puis à "Publications mixtes") à partir duquel il est possible d'obtenir des copies papier. Il est cependant possible de se procurer, sur demande auprès du Bureau, des exemplaires imprimés, selon que de besoin.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Contre-amiral Neil GUY
Directeur

P.J. : Annexe A
Annexe B
Correction 1-2000 de la M-4 (version anglaise)

CHANGEMENTS RESULTANT DES REPOSES A LA LC DU BHI 59/1998

1. La Finlande propose qu'à l'alinéa A-601.1, l'expression « facsimile materials » soit remplacée par « reproduction materials », étant donné que cette dernière a déjà été définie dans le document (à l'alinéa A-501.1). **Accepté**
 2. L'Espagne considère que l'alinéa A-601.3 est redondant et suggère qu'il n'est pas nécessaire de fournir un texte aussi explicite. **Non accepté.** Bien que l'alinéa A-601.3 ne soit pas essentiel, on estime qu'il est néanmoins utile, en ce sens qu'il rappelle que les échanges financiers ne sont pas obligatoires. Si l'alinéa A-601.3 devait être supprimé, on pourrait déduire des alinéas A-601.1 et A-601.2 que des échanges financiers sont nécessaires.
 3. Le RU considère que l'alinéa A-502.4 est très précis en ce qui concerne le volume de reproductibles à fournir, et suggère que, compte tenu de l'évolution de la plupart des systèmes de production des Services hydrographiques, cet alinéa soit combiné avec l'alinéa A-502.5, sur le modèle de l'alinéa pour les reproductibles numériques. **Accepté.** Un nouvel alinéa A-502.4 combinant les alinéas A-502.4 et A-502.5 (voir lettre circulaire de l'OHI 59/1998) a été inséré.
 4. Le secrétariat de la CSC propose les quatre changements éditoriaux supplémentaires suivants qui ont été introduits dans le document :
 - Page A-7 – dernière entrée de la colonne "regulation Number" amendée pour lire "2000 edition".
 - A-302.1, dernière phrase – numéro de l'alinéa amendé pour inclure le numéro de la Partie de la M-4.
 - A-502.2, ligne 2 - suppression de 0.5 mm (0,02 pouces) et remplacement par 0,5 mm [dans un souci d'uniformité avec le reste de la M-4 et pour supprimer ce mesurage propre au RU].
 - A-505.1 a été amendé afin de supprimer l'apparente contradiction qui résultait du petit nombre de détails contenus dans la section A-600. Le libellé révisé provient de la version détaillée de l'alinéa A-600 qui figurait dans le projet de révision de 1996 du Règlement communiqué aux membres de la CSC.
-

**NOUVELLE NUMEROTATION DES TROIS PARTIES DE LA M-4
Raisons du changement**

1. La M-4 a été publiée sous forme de feuillets amovibles en 1988, afin de pouvoir y inclure les parties suivantes :

1ère Partie Spécifications de l'OHI pour les cartes marines – cartes nationales et internationales à moyennes et à grandes échelles.

2è Partie Spécifications de l'OHI pour les cartes marines – cartes internationales à petites échelles (échelles 1 : 2 250 000 et inférieures)

3è Partie Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)

2. A l'occasion de la révision, par la CSC, du Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT), le secrétariat de la CSC a estimé, dans la mesure où le Règlement contient les règles pour les cartes internationales, qu'il conviendrait de les inclure en tant que première partie de la M-4, de la manière suivante :

1ère Partie Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)

2è Partie Spécifications de l'OHI pour les cartes – cartes nationales et internationales à moyennes et à grandes échelles

3è Partie Spécifications de l'OHI pour les cartes marines – cartes internationales à petites échelles (échelles 1 : 2 250 000 et inférieures)

3. Si l'ordre des différentes Parties de la M-4 devait être changé, il serait logique d'entreprendre ce changement avant que le Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT) et les Spécifications de l'OHI pour les cartes marines (cartes internationales à petites échelles) ne soient combinés, et avant d'entreprendre la révision prévue en ce qui concerne les Spécifications de l'OHI pour les cartes marines - cartes nationales et internationales à moyennes et à grandes échelles.

4. Pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, il a été jugé souhaitable de changer de méthode de référence aux différentes Parties en passant des nombres [1,2,3] aux lettres [A, B, C] :

- a. ceci permet d'entreprendre le changement d'appellation des Parties en commençant par la publication du Règlement révisé de l'OHI pour les cartes internationales (INT). Le changement d'appellation de l'actuelle « 1ère Partie » en « Partie B » peut s'effectuer parallèlement à la principale révision proposée.

- b. ceci offre l'avantage supplémentaire de rendre plus distinctes les références aux alinéas.
